

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 5.02 /2022
Séance du 09 mars 2022
Régulièrement convoquée le 02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace rural d'animation à ALLAN, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUEAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Josiane DUMAS (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOUEAR), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Fabienne MENOUEAR), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Vanessa VIAU), M. Jacques ROCCI (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU).

EXCUSÉS : Mme Corinne HERAUDEAU, M. Chérif HEROUM,

ABSENTS : M. Norbert GRAVES, Mme Danièle JALAT.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

**5.02 _ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT MONTÉLIMAR-
 AGGLOMÉRATION 2021 / 2027 - ADOPTION DÉFINITIVE**

M. Fermin CARRERA, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Montélimar-Agglomération a, par délibération n° 5.2 en date du 12 juillet 2021, effectué un premier arrêt de son PLH 2021/2027 permettant un aboutissement des travaux engagés depuis le mois d'octobre 2015 (délibération n° 5.2 du 12 octobre 2015).

Un deuxième arrêt a été effectué par délibération n° 6.4 en date du 09 novembre 2021 permettant, conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, d'intégrer les avis des communes membres de l'EPCI et du syndicat porteur du SCOT Rhône-Provence-Baronnies.

Le projet de PLH arrêté a été transmis à Madame la Préfète qui a consulté le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Une présentation du dossier à ce Comité s'est déroulée le 16 décembre 2021.

A l'issue, un avis favorable a été émis par ce dernier, le 20 décembre 2021. Cet avis a été confirmé par les services de la Préfecture de la Drôme dans son avis du 13 janvier 2022, comme suit :

L'avis de l'État et du Comité Régional de l'Habitat

- La volonté politique pour aller au bout de la démarche d'élaboration de ce PLH obligatoire, doté de moyens budgétaires en augmentation sensible ;
- La pertinence des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de ce document stratégique et le travail effectué par l'agglomération pour définir des objectifs réalistes et des indicateurs de suivis ;
- La mobilisation de l'EPCI en faveur de la reconquête de l'habitat en centre-ville et centre-bourg, et son implication en matière de lutte contre l'habitat indigne.

L'avis est assorti des recommandations suivantes :

- S'assurer de la mise en place d'une stratégie foncière visant une meilleure maîtrise de la consommation d'espace, voire augmenter la densité par hectare, et de sa traduction opérationnelle rapide dans le cadre d'une approbation du PLUi en cours d'élaboration dans les meilleurs délais ;
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier, conformément aux dispositions de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Veiller au renforcement effectif des moyens humains de la communauté d'agglomération pour le suivi animation de ce PLH, un pilotage affirmé et une veille sur la bonne atteinte des objectifs.

Il est également rappelé, selon les dispositions de l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitat, qu'un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté en bureau du CRHH dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre et 1 abstention), DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5.2 du 12 octobre 2015 lançant les travaux du futur Programme Local de l'Habitat,

Vu le porter à connaissance de l'État en date du 22 janvier 2016,

Vu le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2012/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5.2 du 12 juillet 2021 arrêtant le projet de PLH 2021-2027 avec un plan d'actions portant sur la période 2022-2027,

Vu la consultation des 27 communes membres et du Syndicat du SCOT Rhône-Provence-Baronnies,

Vu l'avis favorable de 25 communes sur les 27 qui composent le territoire et du Syndicat du SCOT Rhône-Provence-Baronnies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6.4 du 09 novembre 2021 arrêtant pour la seconde fois le PLH après intégration de modifications à la marge concernant 4 actions et l'annexe n°1 du programme des actions,

Vu la transmission du dossier à Madame la Préfète en date du 06 décembre 2021,

Vu la présentation du dossier en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable avec recommandations du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 20 décembre 2021, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de la Drôme dans son avis du 13 janvier 2022, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE des avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et de la Préfecture de la Drôme,

D'ADOPTER définitivement le projet de PLH 2021-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER la diffusion de la délibération et du dossier de PLH annexé aux 27 communes du territoire et aux personnes morales associées à la démarche,

D'AUTORISER la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME
Délibération affichée le 10 mars 2022,
Fait à la Communauté d'Agglomération le 10 mars 2022.

Julien CORNILLET